

L'ORDRE DE MALTE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE À L'ÉPOQUE RÉVOLUTIONNAIRE

Vif éclat que celui de l'ordre de Malte en Provence dans l'avant-dernière décennie du XVIII^{ème} siècle : seigneuries tirant leurs origines des biens dévolus jadis aux chevaliers de Saint -Jean de Jérusalem et du Temple, et attribuées aux fils cadets des lignées les plus distinguées de la noblesse ; domaines immenses, magnifiques bâtiments – pour ne donner qu'un exemple, que l'on songe à ceux du Grand Prieuré, toujours debout à Arles – ; surtout, prestige attaché aux figures les plus en vue, au tout premier rang desquelles il faut citer Pierre-André de Suffren-Saint-Tropez, tout concourt à placer l'ordre dans une position éminente, et, on va le voir, unique. Le retentissement des campagnes où s'est illustré le bailli – c'est sa dignité dans l'ordre – en Amérique et aux Indes (victoire de Gondelour sur la flotte anglaise le 29 juin 1783), l'accueil triomphal à Versailles, à Marseille, la nomination enfin de Suffren comme ambassadeur de l'ordre en France (1786) sont les signes du rôle que joue dans l'histoire de la France cet ordre souverain, étranger donc, mais dont les dignitaires peuvent servir le roi de France¹.

Dans ce qui deviendra le département des Bouches-du-Rhône, la

1. Sur le bailli de Suffren, et son rôle pendant la période qui précède immédiatement la Révolution, Monsieur Ferréol de Ferry apporte de nombreuses précisions ; voir le texte de sa communication, p. 193.

place et l'importance de l'ordre sont matérialisées par les possessions des commanderies, essentiellement celles de Camargue et d'Aix, outre, à Marseille où le pouvoir royal s'est approprié les bâtiments de la commanderie devenue le fort Saint-Jean, le moulin Ravelly aux confortables profits. De la commanderie d'Aix, dépendaient des biens et droits à Alleins, Mallemort, Trets ; devenu tout aussi important que la commanderie elle-même, le prieuré Saint-Jean d'Aix disposait du palais – devenu de nos jours le musée Granet –, de l'église Saint-Jean-de-Malte qui le jouxte, de nombreuses fondations, de la métairie de Saint-Jean de Moissac au terroir d'Aix. Mais le gros morceau, pourrait-on dire, se situait en Camargue. De Saint-Gilles, ancien siège du Grand Prieuré qu'il avait nommé, le centre névralgique de la langue de Provence s'était transporté à Arles, au XVII^e siècle, après la destruction des bâtiments pendant les luttes religieuses. Douze commanderies, d'importance variable, disposaient au total d'une superficie que l'on a pu évaluer à 24.000 hectares, à peu près 10% du terroir d'Arles, dont on sait qu'il est le plus vaste de France. En termes de revenu, en 1789, ce groupe représente 15 à 20% du revenu global du Grand Prieuré de Saint-Gilles, soit 254.000 livres². Citons, avec leurs dépendances, les commanderies de Trinquetaille, de Sainte-Luce (ancienne maison du Temple) avec de nombreuses terres en Camargue, de Saliers³, avec des domaines provenant des Templiers et des Hospitaliers. Arles, avec son palais au bord du Rhône, faisait figure de véritable capitale de l'ordre en Provence, entourée de vastes domaines.

Richesse matérielle assise sur des biens fonciers considérables, prestige social attaché à ses commandeurs et chevaliers, faisaient de ce véritable Etat dans l'Etat – et quelle que fût par ailleurs la loyauté de ses membres au roi de France – un ensemble en apparence inexpugnable. L'ordre n'était-il pas souverain ? Quelles qu'aient été les difficultés financières du roi de France, dont on sait qu'elles ont directement motivé la convocation des Etats Généraux, elles ne semblaient concerner ni les personnes ni les biens. Les grands seigneurs qui tiraient leurs revenus de ces immenses domaines, très imbus de leur particularisme qui, pensaient-ils, les mettait à l'abri de tout ébranlement, ont-ils perçu les grondements qui allaient fissurer l'édifice ? Il ne le semble pas.

2. *La Provence et l'ordre de Malte*, catalogue de l'exposition au Palais de la Bourse à Marseille et au Musée départemental à Gap, Marseille, 1981, et E. BARATIER et M. VILLARD, *Répertoire numérique de la série 56H des Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Grand Prieuré de Saint-Gilles des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*. Marseille, 1966, avec cartes et index. La carte concernant le delta du Rhône a été réalisée d'après les travaux de M. Gérard Gangneux, auteur de nombreux ouvrages et articles sur l'ordre de Malte au XVIII^e siècle dans la région.

3. Commune de Saint-Martin-de-Crau.

LA PRÉPARATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX

Ils ne pouvaient, pourtant, ignorer la préparation des Etats Généraux, qui occupait les esprits en 1788. Personne, bien entendu, ne pouvait imaginer les développements qu'entraînerait leur réunion, avec l'énorme bouleversement politique et économique que nous savons. Les préoccupations des membres de l'ordre étaient immédiates : comment participer à la désignation des députés ? et même, fallait-il y participer ?⁴ Double dilemme : l'ordre est supra-national. Il tient à la fois de la noblesse et du clergé. Une lettre adressée au chevalier d'Estournel, appuyée d'un mémoire, expose les difficultés relatives à la désignation des députés (20 octobre 1788) : leur double appartenance au clergé et à la noblesse pose problème : avec quel groupe voteront-ils ? Curieusement, l'on apprend qu'aux Etats de Bretagne, de Bourgogne, ils sont comptés avec la noblesse, alors qu'ils le sont avec le clergé en Dauphiné et en Provence. Le souhait exprimé est celui de pouvoir envoyer des députés dans ces deux ordres, cela, proportionnellement aux biens possédés dans chaque province.

Pourquoi ce désir ? pour que, représenté dans chacun des groupes privilégiés, l'ordre de Malte puisse, ici et là, défendre ses propres privilèges.

Tel est, en effet, le souci essentiel, qui va s'étaler au long du chapitre de 1789, dont les délibérations, de même que celles de 1790, révèlent les préoccupations des chevaliers, et l'impact des événements sur leurs décisions⁵. Une certaine confusion a régné au cours des élections qui viennent d'avoir lieu puisque, le 11 mars 1789, une lettre adressée de Malte, siège du gouvernement de l'ordre, « par les procureurs de la vénérable langue de Provence au vénérable chapitre de Saint-Gilles » précise que « les décisions prises à cet égard [la députation aux Etats Généraux] par les vénérables langues et chapitres demeurent suspendues jusqu'à ce que le tribunal supérieur ait prononcé définitivement ». Pourtant, le temps presse, et la langue de Provence a délibéré dès le 16 février de nommer un seul commissaire par prieuré, pour mettre fin aux disparités de représentation constatées dans les prieurés de Toulouse et Saint-Gilles d'une part, et ceux des langues d'Aquitaine et d'Auvergne d'autre part.

Discussion qui, très vite, paraît sans objet, puisque, le 7 avril, la langue de Provence délibère qu'aucun membre ne doit participer aux réunions des bailliages et sénéchaussées pour l'élection des députés : il s'est avéré qu'ils étaient, selon leur qualité, répartis dans les trois ordres du royaume : baillis et commandeurs classés avec le clergé, novices sans bénéfice avec la

4. Arch.dép. des B-du-Rh., 56 H 114

5. *Ibid.*

noblesse, servants d'armes avec le tiers état, répartition qui suscite des protestations indignées : l'ordre de Malte est indivisible, il n'appartient à aucun des ordres d'aucun Etat, il est autre ; ainsi délibère le chapitre le 6 mars, tandis que le Grand Prieuré d'Aquitaine conclut dans le même sens.

Malgré l'urgence qu'il y aurait à prendre une décision, l'on continue à tergiverser : le 3 mai 1789 (avant-veille de la réunion de Versailles), on en est encore à discuter sur le fait de savoir s'il faut, ou non, députer aux Etats Généraux, et, pourtant, les représentants sont désignés pour les différentes langues. Pour celle de Provence, ce sont le commandeur de Gallard pour le Grand Prieuré de Saint-Gilles, le commandeur de Lordat pour celui de Toulouse ; toutefois, comme il n'a pas encore été statué sur l'assistance de ces membres aux Etats Généraux du royaume, les choses en restent là... Le 5 mai, on persiste à examiner la délibération du chapitre du Grand Prieuré de Toulouse relative à l'admission des membres de l'ordre aux Etats Généraux, et sa décision de n'envoyer aucun député aux assemblées des sénéchaussées qui doivent élire les députés !

Pendant ces réunions, le chapitre continue à traiter les affaires courantes, examens de preuves de noblesse pour des candidats, professions, droits seigneuriaux, renouvellement d'un terrier, litige entre le commandeur et le curé de Joucas, cette dernière affaire occupant infiniment plus commandeurs et chevaliers que la lointaine assemblée de Versailles. Faut-il s'en étonner ? Non, sans doute, et il serait trop facile d'ironiser sur le manque de perspicacité de ces personnages bien nantis. Pourtant, ces discussions, qui, à distance, paraissent bien vaines, sont révélatrices. En effet, si, pour les membres du clergé et de la noblesse de France, dans leur ensemble, la préoccupation majeure est celle de conserver leurs privilèges, ce qui ne saurait surprendre (ne parlons-nous pas, en 1995, d'avantages acquis ?) s'y ajoute, pour les dignitaires de l'ordre de Malte, un autre sentiment : la conviction de dépendre, au-delà du royaume, d'une autre souveraineté, de former un corps particulier que l'on ne saurait assimiler à ceux qui forment, normalement, les trois ordres français. Les nobles chevaliers avaient-ils conscience de mener un combat retardataire ? Il est difficile d'en juger à travers le laconisme des délibérations.

FACE AUX TROUBLES ET DIFFICULTÉS

Elles sont, pourtant, le reflet des premiers troubles qui, comme une traînée de poudre, ont déjà affecté divers villes et villages provençaux, au mois de mars 1789. Le 13 mars, à Arles, une véritable émeute des subsistances s'est produite, et, devant le danger pressant d'incendie et de pillage, imitant en cela « les riches habitants avisés » et qui craignaient pour leurs posses-

sions qui avaient donné largement « pour soulager le peuple », le commandeur de Foresta a fait compter la somme de 2400 livres, exemple imité par le grand prieur de Saint-Gilles et le bailli de Pennes, commandeur de Saliers, « qui ont donné en leur particulier ». Le chapitre, bien entendu « approuve la sage conduite du receveur, qui a été déterminée par les circonstances, et a seule produit l'heureux effet de préserver les archives, les maisons et les biens de l'ordre, dans la ville d'Arles et son terroir, de l'incendie et de la dévastation dont ils étaient menacés publiquement par les membres de l'émeute, qui pendant assez longtemps, a répandu la crainte et la terreur dans l'esprit de tous les honnêtes citoyens de ladite ville, dont plusieurs ont été pareillement menacés des mêmes violences ». Ce n'était qu'un prologue...

Bien des événements se sont produits lorsque s'ouvre le chapitre provincial du 2 mai 1790⁶. L'on se souvient que, le 4 août, dans un vaste élan fraternel, a été décidée la suppression des privilèges, avec comme conséquence, la contribution de tous aux charges publiques. Le chapitre, conscient de l'impossibilité d'esquiver l'impôt, affirme sa bonne volonté « relativement aux charges et impositions qui seront assises sur toutes les propriétés foncières du royaume » ; mais on ne saurait renoncer aisément à des droits et privilèges si anciens et si bien établis ; en particulier, l'on se repose « sur la sagesse de Son Altesse Eminentissime le Grand Maître et Sacré Conseil pour faire valoir auprès de Sa Majesté et de l'Assemblée Nationale l'importance de ses sacrifices, si les supérieurs les approuvent, et solliciter les modes de remplacement qui seront jugés convenables, afin de ne pas réduire l'ordre à l'impuissance douloureuse de continuer ses services utilement pour la France ». L'on attend donc de l'intervention du Grand Maître auprès de Louis XVI on ne sait trop quelles faveurs permettant « des modes de remplacement » ; s'agit-il de faire valoir, comme jadis, la place des chevaliers dans l'armée, la marine ?

L'inquiétude commence à se faire jour, même à travers les textes laconiques et compassés des délibérations : « l'incertitude sur l'état futur des revenus en France » amène à rattacher à la Grande Commanderie la commanderie d'Argentens récemment démembrée de Toulouse. Avec bon sens, on décide d'ajourner le renouvellement des terriers, en attendant « la fin des troubles qui agitent le royaume », ce qui n'évite pas la routine habituelle, examen de preuves, professions, provisions d'une cure.

En vérité, ce chapitre du mois de mai 1790 apparaît comme un combat d'arrière-garde. Il ne réunit que douze chevaliers et deux prêtres, en présence pourtant du nouveau Grand Prieur, nommé le 28 septembre 1789, Louis-Gaspard de Tulle-Villefranche, qui vient de prendre possession de sa

6. *Ibid.*

fonction le 1^{er} mai. Courant mai, il se retire à Avignon, d'où, le 13 juin, il part pour l'exil, d'abord à Chambéry, puis à Lausanne, où il arrive le 24 septembre 1790.

LA VIE CONTINUE

Comment va être dirigé le Grand Prieuré ?

Dès le 17 février 1791, le Grand Prieur, de Lausanne a écrit à Monsieur Beuf pour lui en confier l'administration, il s'agit d'une simple lettremissive, et non d'une procuration notariée⁷. Qui est Monsieur Beuf ? Jean-Daniel Beuf, avocat au Parlement, citoyen d'Arles, était déjà le procureur de François-Louis de Franc-Montgey, Grand Prieur, mort à Toulouse le 8 septembre 1789 ; il ne fait donc que poursuivre une mission qui lui avait été confiée en 1786.

Sur place, à Arles, la vie semble continuer. On a jugé bon de contribuer à la quête organisée par la municipalité d'Arles pour les pauvres ; le receveur de l'ordre alloue une somme de 1200 livres, qui sera, décide-t-on, distribuée aux artisans ayant femme et enfants (21 mai 1790). Il paraît aussi indispensable de s'associer aux manifestations civiles et religieuses qui se multiplient : à Arles, le 14 juillet 1790, tandis que se déroule à Paris la fête de la Fédération, un autel en plein air est dressé place des Lices, deux prêtres, le chanoine de Castellet et le père Venture, de l'Oratoire, y célèbrent la messe, devant une foule immense ; un Te Deum à Saint-Trophime et de grandes réjouissances marquent cette journée. Le Grand Prieuré participe à l'allégresse générale en illuminant ; il va faire illuminer aussi le 13 mars 1791, jour de fête pour les patriotes arlésiens, de même que le 9 octobre 1792, à l'occasion de la réconciliation générale⁸. L'on sait l'âpre lutte qui a opposé, à Arles, les partisans de la Révolution, les « monnaidiers » à leurs adversaires, les « chiffonistes », lutte qui s'est achevée avec l'intervention d'une armée de patriotes marseillais qui a chassé les chiffonistes et réinstallé les monnaidiers. Ainsi, quoiqu'il s'efforce de rester à l'écart d'événements qu'il voudrait croire temporaires, le Grand Prieuré ne peut les ignorer... et cela, d'autant moins que le nouveau pouvoir ne l'ignore pas, lui.

7. C. NICOLAS, *Histoire des Grands Prieurs et du Prieuré de Saint-Gilles*, Nîmes, 1909. C. NICOLAS a voulu donner une suite à l'ouvrage de l'archiviste du XVIII^{ème} siècle Jean Raybaud, publiés par ses soins en deux volumes en 1902.

8. *Ibid.*

MESURES CONTRE LES ORDRES RELIGIEUX

Dès le 28 juin 1791, un arrêté du directoire du département a prescrit la fermeture des églises et chapelles non paroissiales « sans excepter celles de l'ordre de Malte où le service divin ne pourra être fait publiquement, libre aux prêtres y desservant et frères de l'ordre de le faire à huis clos, avec inhibitions d'y laisser entrer personne » ; précision qui affirme la volonté de ne faire aucune différence entre les ordres religieux de tout genre et l'ordre de Malte, cela, malgré son obédience particulière. Volonté qui va se marquer de manière définitive et absolue avec la loi du 19 septembre 1792 prescrivant la vente des biens de l'ordre de Malte : date, pour nous, symbolique, puisqu'elle coïncide presque avec la proclamation de la République : le nouveau régime ne s'embarrasse plus des égards dus aux représentants d'un Etat souverain, dont il confisque purement et simplement les biens situés en France. En ce qui concerne le département, et singulièrement le district d'Arles, une circulaire du 12 novembre 1792 règle l'exécution de la loi : les scellés doivent être apposés le jour de la réception du décret sur les titres, registres, papiers, renseignements et effets qui se trouvent dans les prieurés, commanderies et bailliages.

Grâce à ces dispositions nous est, finalement, parvenue la documentation historique d'une richesse exceptionnelle que représentent les parchemins et papiers actuellement conservés aux Archives départementales. Y apparaît le système d'exploitation, et sa continuité ; ainsi, Jean Bresson, négociant de Nîmes, est fermier général des biens et domaines de la commanderie de Trinquetaille, au prix de 40.000 livres (bail à ferme signé du bailli de Suffren, 1788) ; à son tour, il afferme ces domaines à divers particuliers. Si une grande partie des titres ainsi remis sont ceux de conventions datant des années qui ont précédé la Révolution (1787 à 1789), on remarque que plusieurs sont récentes : 1791, voire 1792, semblant montrer que la vie n'est nullement arrêtée : si Saliers et ses dépendances avaient, le 4 novembre 1785, fait l'objet d'un bail à ferme en faveur des nommés Bouyer et David, de Saint-Gilles, au fermage de 13.900 livres, les jasses du Baron (Albaron) sont baillées par le commandeur de Saliers pour deux tiers et Jean Roustan Fauchier pour un tiers en faveur de Guillaume-Antoine Brunet, pour 4.500 livres, le 1^{er} juin 1791, et, même, d'août à octobre 1792, plusieurs dépendances de Saliers sont affermées, dont la maison de la commanderie.

MAIN-MISE SUR LE GRAND PRIEURÉ

L'opération prescrite par les textes ne tarde pas⁹ : le 19 novembre 1792, Jacques Bebet, administrateur du directoire du district et Gaspard Porte, procureur syndic, commissaires nommés par l'administration du district,

9. Arch. dép. des B-du-Rh., 1 Q 489;

assistés du procureur de la commune et des citoyens Jacques Juran et Trophime Jullien, officiers municipaux, Jacques-Didier Veran, archiviste, faisant fonction de secrétaire, posent avec un soin méticuleux les scellés au Grand Prieuré :

1/ sur la porte en fer des archives

2/ sur l'appartement qui précède « dans lequel se trouvent quatre armoires de la même manière que les précédentes »

3/ à la porte de la chambre à côté des archives où se trouvent quelques meubles

4/ à la porte de la chambre « dite capucine », au midi

5/ à celle d'une autre chambre à côté de la précédente

6/ à celle de l'appartement où se trouvent les papiers et titres anciens, c'est-à-dire ceux de l'ordre de Malte et des Antoniens, dans des armoires de bois, de même forme que les précédentes

7/ à celle de l'appartement au midi qui communique à la tribune de la chapelle

8/ à la première porte à gauche en montant le grand escalier « qui répond à tous appartements situés au midi »

9/ à la porte de communication d'un petit escalier aux appartements du nord

10/ à la première porte à droite en montant le grand escalier donnant sur tous les appartements situés au nord.

Au rez-de-chaussée où se trouve la chapelle, les scellés sont apposés à

11/ la porte de la sacristie

12/ celle de la chapelle

13/ celle du garde-meuble.

Les autres appartements sont confiés au garde, ils ne contiennent pas grand' chose, il est jugé inutile d'y mettre les scellés. La sûreté ainsi prévue, l'estimation ne tarde guère : le 22 février 1793¹⁰, en présence « du citoyen Beuf qui représente l'ordre, Jean-Antoine Bourget, procureur syndic du district, Jacques Bebet, ancien administrateur du district, Pierre Maquinet, ancien procureur de la commune, assistés du citoyen Genest Beaudesseau, choisi pour estimer les effets et meubles qui se trouvent sous les scellés apposés en maison du cy-devant Grand Prieuré de Malthée » viennent procéder à l'inventaire de ces meubles et effets. Un épais cahier décrit donc, par le menu, ce qui garnissait la maison. L'on ne s'étonnera pas d'y trouver un ameublement à la fois confortable et élégant, conforme à la qualité des dignitaires qui en usaient encore tout récemment : tentures, meubles, glaces, évoquent les grâces du XVIII^{ème} siècle ; leur description précise prend du temps, puisque y sont consacrées quatre journées, celles des 22 et 23 février et des 1^{er} et 2 mars 1793.

10. *Ibid.*

Le total des estimations s'établit à 3.709 livres ; il comprend, bien entendu, la plupart des ornements et objets du culte qui se trouvent dans la chapelle. Les objets en argent, quant à eux, ne sont pas compris dans l'estimation, et il est indiqué qu'ils ont été « portés à la maison du district », il s'agit de deux calices avec patènes, une lampe, un ostensor, un encensoir, deux navettes, deux grandes croix de procession, un petit bassin, un ciboire, six chandeliers et une croix d'autel.

Peu de temps sera perdu pour réaliser, puisque, du 23 avril au 3 mai 1793, va avoir lieu la vente¹¹ qui rapporte finalement la somme de 9.470 livres 2 sols. Quant aux armoires contenant les archives, elles sont transportées au district, après devis estimatif du géomètre Gombert, mise aux enchères et adjudication à Martin Labole, qui emporte, pour 345 livres, le marché prévoyant démontage, numérotation, transport, remontage, d'abord estimé à 360 livres (2 et 5 floréal an II = 21 et 24 avril 1794)¹².

VENTES ET DISPERSION

C'est, en fait, toute la fortune de l'ordre qui va disparaître. Si les biens du clergé dans son ensemble (biens de première origine) ont été mis à la disposition de la Nation dès le 2 novembre 1789, ceux de l'ordre de Malte ne le sont qu'à partir du 19 septembre 1792, nous l'avons vu ; mais ce retard n'entrave nullement leur aliénation. Au reste, en 1791 déjà s'imprimait à Aix un « Etat général des biens nationaux à Aix et son terroir » dans lequel était indiqué le prieuré d'Aix avec ses dépendances¹³ ; signe que, dès ce moment, la fortune de l'ordre était considérée comme bien national.

L'administration va se renseigner avec soin sur les divers droits ; ainsi, pour les domaines sis à Mallemort, qui dépendaient d'Aix, elle dispose d'un terrier récent, reconnaissances passées en 1771 et 1772 essentiellement¹⁴.

Il serait fastidieux de procéder à l'énumération des ventes de ces domaines ; ils vont se poursuivre pendant plusieurs années, essentiellement entre 1793 et 1796. Certaines affaires, pourtant, ont duré de façon surprenante par suite de circonstances assez particulières. Ainsi¹⁵ de trois coussous du terroir d'Arles, quartier de Crau, dits Colombier, Poudeman et Negreidon, estimés 68.000 francs, adjugés 1.200.200 aux sieurs Jean-Louis Moutte et Joseph-Honoré Brunache, d'Aix, le 11 prairial an VI (= 30

11. *Ibid.*

12. *Ibid.*

13. Paul MOULIN, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, 3 vol., Marseille, 1910, t. I, p.428

14. Arch. dép. des B-du-Rh., 1 Q 1452

15. *Ibid.*, 1 Q 1106

mai 1798). Les acquéreurs n'ayant pas payé dans les dix jours le droit d'enregistrement, ces biens ont été revendus à la folle enchère aux sieurs Antoine Gleize et Joseph-Mathieu Rivière, de Marseille, pour 834.800 francs ; les premiers acquéreurs restent donc redevables de la différence entre leur offre et le prix réel de vente, soit 365.400 francs ; conformément à la loi du 11 frimaire an VIII (= 2 décembre 1799) (le temps a passé) cette somme est réduite à 7.308 francs (2%), et, avec les intérêts, finit par monter à 11.357,85 francs. Le temps passe encore... par décision du 22 mars 1811, la créance a été réduite à 3.785,95 francs, le sieur Moutte devait donc en régler la moitié, soit 1.892,93 francs ; mais il accable le préfet de ses gémissements, il n'est qu'un pauvre artisan père de quatre enfants, il ne peut payer, il est en proie à l'huissier pour expropriation (1813), et propose alors de vendre une propriété à la Beauvale pour se libérer (3 décembre 1813). Le 3 décembre 1814, il apparaît que rien n'est réglé, le sieur Moutte se plaint encore, et pourtant, paraît devoir, cette fois, s'exécuter ; quant au sieur Brunache, il est mort insolvable, même son enterrement n'a pu être payé...

Cette anecdote, pour pittoresque qu'elle soit, ne préjuge en rien, bien entendu, des bonnes affaires que d'aucuns ont pu réaliser en acquérant les domaines de l'ordre ou leurs lambeaux ; elle est rappelée seulement pour évoquer la ruée plus ou moins inconsciente de tant de particuliers, voyant dans ces ventes massives une occasion inespérée de s'enrichir. Frénésie des affaires qui n'a, finalement, épargné que quelques-uns des bâtiments, les plus prestigieux à vrai dire.

DESTINÉE DE QUELQUES BÂTIMENTS

Leur devenir le plus heureux a été d'abriter des organismes publics, voire d'être rendus au culte. Cela n'a pas toujours été facile : l'église Saint-Jean-de-Malte d'Aix avait été vendue en mai 1798¹⁶, pour un million soixante-trois mille francs, une association de pieux citoyens réussit à se substituer à l'acquéreur, qui, en réalité ne disposait pas des francs nécessaires, et, au rétablissement des cultes (1802), la mit à la disposition du nouvel évêque Monseigneur Champion de Cicé ; à dater de 1813, la ville d'Aix paya à cette association un loyer de 800 francs par an, puis, le 29 janvier 1825, racheta l'église, la maison prieurale et les jardins, pour 40.000 francs. La ville transféra dans l'ancien prieuré l'école de dessin et ses œuvres d'art, ainsi que la collection Fauris de Saint-Vincent, achetée par la ville en 1821¹⁷. Comme on le sait, c'est, aujourd'hui, le musée Granet.

16. ROUX-ALPHERAN, *Les rues d'Aix*, 2 vol., Aix, 1848, t. II, p.532 et s.

17. J.-P. COSTE, *Aix-en-Provence et le pays d'Aix*, Aix, 1967, p.33

A Arles, les bâtiments de l'ancien Grand Prieuré, vendus le 17 mars 1793 à André Cabissolle, portefaix, pour 13.600 livres (en assignats), furent rachetés en 1822 par le peintre Réattu, qui y mourut le 7 septembre 1833 ; la ville d'Arles les acquit de sa fille Madame Grange par la suite (1867) moyennant une rente viagère¹⁸. Le musée Réattu y est aujourd'hui installé.

DESTIN DES HOMMES

Les bâtiments, témoins durables d'un passé révolu, ne doivent pas pourtant nous laisser tout à fait oublier les hommes depuis longtemps disparus. Que sont-ils devenus dans la tourmente révolutionnaire ? Il n'est pas aisé de le percevoir.

Nous avons vu le Grand Prieur se réfugier à Lausanne, de là, il a, par la suite, regagné notre région où son neveu le marquis de Villefranche a mis à sa disposition le château de la Nerte, et est mort à Chateauneuf-du-Pape le 15 juin 1806¹⁹. Quant aux autres... la consultation des archives de la période révolutionnaire ne nous a guère permis de les repérer. Une recherche à Malte serait, peut être, plus fructueuse.

Aucun membre de l'ordre ne figure parmi les ecclésiastiques ayant perçu ou sollicité une pension²⁰. Nous n'avons relevé aucun nom, non plus, dans les listes de condamnés²¹. Par contre, le dépouillement des dossiers concernant les émigrés nous a permis de discerner quelques éléments, outre la certitude, déjà citée, de l'émigration du Grand Prieur Louis Gaspard de Tulle de Villefranche. Ainsi, la famille Lestang-Parade, dont le père, Joseph-Melchior, résidant à Aix, multiplie les démarches pour obtenir la radiation de ses fils ; il semble bien que ce Joseph-Melchior soit le même que nos archives mentionnent comme chevalier, en 1745. Il a plusieurs fils ; l'aîné, assure-t-il²² « habite actuellement dans l'empire français, y a habité sans interruption pendant ces six mois précédents, et fait sa résidence effective dans cette ville » ; il s'agit de Joseph-Sextius, sans doute véritablement émigré, car son père doit armer deux volontaires²³, en compensation de cette absence dûment constatée ; cet aîné n'appartient pas à l'ordre ; les deux cadets, eux, sont à Malte, mais, certificats à l'appui, leur père, qui a pu prouver être lui-même resté à Aix, montre que, partis en 1788, ils y sont arrivés, l'un Jean-Joseph-

18. F. BENOIT, *Arles*, Lyon, 1927, p. 135 et p. 190

19. C. NICOLAS, *op. cit.*, p. 241

20. Arch. dép. des B-du-Rh., L 492, L 1225, L 846, L 847, L 853, L 854, L 1238, L 1662.

21. *Ibid.*, L 3122

22. *Ibid.*, L 902

23. *Ibid.*, L 605

Alexandre le 28 août 1788, l'autre Joseph-Melchior, le 11 avril 1789 ; ce dernier n'est âgé que de dix-sept ans. Peut-on supposer qu'il s'agisse réellement d'une émigration, déguisée grâce à des certificats de complaisance délivrés par les capitaines marins ? Cela paraît douteux. Un certificat de non-émigration concerne également Charles-Gaspard de Grille d'Estoublon. Quant à Louis-François-Henri-Paul-Gabriel-Reynaud Thomassin²⁴, le 18 nivôse an II (= 7 janvier 1794), il est rayé de la liste des émigrés. Joseph-André Doria, lui, devrait être rayé (2 fructidor an II = 19 août 1794), d'après la pétition de sa mère, car il est citoyen génois ; il devait donc récupérer ses biens à Tarascon²⁵.

Ce ne sont là, bien sûr, que quelques exemples. Ils montrent, en tout cas, que de nombreux membres de l'ordre traversent cette période sans trop de dommages, si l'on excepte, évidemment, la perte des revenus de l'ordre. Il n'est jusqu'à l'avocat Beuf, procureur que nous avons rencontré, qui ne sollicite sa radiation de la liste des émigrés, assurant avoir résidé à Arles jusqu'au 23 avril 1793, puis à Nîmes jusqu'au 7 juin ; le 5 pluviôse an III (= 24 janvier 1794), à Tarascon jusqu'au 18 prairial an III (= 6 juin 1795), puis le 23 prairial an III (= 11 juin 1795), à Arles²⁶, le tout appuyé de certificats : s'il a été contraint à les produire, c'est à cause des démarches des sœurs Bruny, ses créancières, qui l'ont déclaré émigré²⁷. Tandis que sont dispersés les immenses biens de l'ordre dans le nouveau département, chevaliers et procureurs essaient donc, en utilisant au mieux les dispositions légales, de conserver ou de récupérer ce qu'ils peuvent de leur fortune personnelle.

On est un peu surpris de lire sur la liste publiée par Nicolas²⁸ l'énumération des « réceptions dans la vénérable langue de Provence », qui se poursuit jusqu'en 1797 ; une note précise pourtant qu'« en 1793 il n'y a eu aucune réception ». Disparu de France, l'ordre existait encore à Malte, et continuait à nommer de nouveaux chevaliers, parmi lesquels on peut relever les noms de trois arlésiens, Louis Dominique de Bouchet de Faucon (4 novembre 1792), Joseph de la Tour (25 novembre 1796) et Charles-Joseph de Barras-Lansac (7 janvier 1797) ; cette liste a été envoyée de Malte au fidèle Beuf, dont Nicolas a pu consulter les papiers. Comme l'on sait, le 24 prairial an VI (= 12 juin 1798), l'île de Malte fut prise par le général Bonaparte, qui en évinça les chevaliers. Commence une autre histoire...

24. *Ibid.*, L 1560

25. *Ibid.*, L 904

26. *Ibid.*, L 906

27. *Ibid.*, L 904

28. C. NICOLAS, *op.cit.*, p. 270-273

Si nombre de vieilles familles provençales perpétuent le souvenir des chevaliers dont les noms nous sont parvenus, les témoins visibles de leur histoire sont de deux sortes. Nous avons noté quelques bâtiments insignes qui marquent encore la puissance de l'ordre, et qui la rappellent par les noms qu'ils ont conservés : Grand Prieuré à Arles, Saint-Jean-de-Malte à Aix. Cela ne suffirait pourtant pas à témoigner de l'importance de cette institution multiséculaire si nous ne disposions d'un trésor inestimable : le prestigieux ensemble des parchemins et papiers, source quasi-inépuisable pour les historiens. A côté des dispersions et des destructions imputables à la Révolution, on peut, peut être, savoir gré à quelques citoyens lucides d'avoir su léguer à la postérité ce bien durable : la mémoire de l'ordre de Malte.

A vrai dire, il faut le rappeler en terminant, lors de la vente des bâtiments du Grand Prieuré, ordre avait été donné à Claude Milhe, travailleur, et Pierre Sicard, géomètre, de rechercher les titres généalogiques et de brûler les nobiliaires ; ayant, sans doute, conscience de leur ignorance, ces deux citoyens eurent l'heureuse idée de s'adjoindre Antoine Tinet, versé dans les recherches d'archives, qui procéda avec une lenteur calculée grâce à laquelle fut sauvée la plus grande partie des archives ; le malheureux Tinet, arrêté comme modéré, condamné à mort par la commission d'Orange, fut exécuté le 28 juillet 1794. Il n'aura pas échappé au lecteur que, la veille – 9 thermidor – avait pris fin la Terreur. Les archives, qui avaient été transportées sous la direction de l'abbé Tinet à l'ancien archevêché, y sont restées jusque vers 1808. En 1802, le préfet Charles Delacroix avait voulu se faire envoyer, par mer, les papiers déposés à l'archevêché ; une partie seulement fut, effectivement, expédiée ; en 1803, puis en 1808, on trouve trace des efforts que le dévoué Beuf fit pour garder à Arles tout ce qui y restait ; regrettons pourtant qu'il ait cru devoir conserver, dans ses archives familiales, des documents appartenant à ces archives... Actuellement, l'essentiel est aux archives des Bouches-du-Rhône à Marseille ; une partie non négligeable est restée à l'archevêché d'Arles et figure soit aux archives, soit à la bibliothèque de la ville d'Arles. Près de dix mille chartes et de quatre mille registres et liasses offrent à l'historien, au linguiste, ou sigillographe, une documentation exceptionnelle à la fois par son ampleur et sa qualité, dont le département des Bouches-du-Rhône et la ville d'Arles, héritiers et continuateurs des administrateurs révolutionnaires, ont finalement, pris le plus grand soin.